DEPARTEMENT DE LA MARNE
VILLE DE SUIPPES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 15 novembre les membres du Conseil Municipal de la Ville de Suippes se sont réunis en séance ordinaire en mairie en vertu de la convocation qui leur a été adressée par M. François COLLART le Maire le 09 novembre 2023.

Etaient présents : François COLLART, Jacques BONNET, Natacha BOUCAU, Didier HEINIMANN, Sabine BAUDIER, Jean-Noël OUDIN, Jacques JESSON, Mickaël ROSE, Corine LECLERC, Laurence TOURNEUR, Murielle GILHARD, Aurélie FAKATAULAVELUA, Guillaume BOUTILLOT, Manuel ROCHA GOMES, Sabrina DA CRUZ, Annie LEROY, Gabrielle MAUCLERT, Valérie MORAND, Martine LORIN, Patrick GREGOIRE, Alain CHAPRON.

Absents excusés :
Madame Nathalie FRANCART donne pouvoir à Madame Aurélie FAKATAULAVELUA,
Madame Magali SALUAUX donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël OUDIN
Monsieur Noël DEZ donne pouvoir à Monsieur Patrick GREGOIRE

Absents non excusés :
Nina HUBERT, Maxime VARIN, Lauren GOURNAIL

Secrétaire de séance :
Monsieur le Maire, invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance Laurence TOURNEUR se porte volontaire pour remplir ces fonctions et est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu de la séance du 20 septembre 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal, ayant pris connaissance du compte-rendu de la séance du 20 septembre 2023 dispense le secrétaire de séance de lire en intégralité le compte-rendu inscrit sur le registre des délibérations.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'ils ont des remarques ou observations à apporter au compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque particulière, le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2023 a donc été adopté à l'unanimité. Toutes les décisions prises sont adoptées.

Monsieur le Maire a sollicité les membres du Conseil pour le rajout d'un point supplémentaire, à savoir :
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation

Fonction publique

DÉLIBÉRATION n° 2023-11-001 : Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial principal de 2éme classe à temps complet pour accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à savoir : assurer les missions d'agent d'intervention technique polyvalent, et afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques dans le cadre d'un détachement d'un agent aux espaces verts.

Considérant que la législation ne nous permet pas de renouveler le contrat sur le motif accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une même période de 12 mois), Cet agent a bénéficié d'un contrat accroissement saisonnier du 02-05-23 au 31-10-23.

Sur rapport de Madame Sabine BAUDIER, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la création d'un poste non-permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{éme} classe à temps complet à compter du 01-11-2023 (soit au total 12 mois de contrat sur une période de 18 mois).

Poste occupé par un agent qui donne entière satisfaction recruté pour remplacer un agent recruté par la voie de de détachement dans la fonction publique de l'Etat.

DÉLIBÉRATION n° 2023-11-002 : Création d'un poste non-permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet pour accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à temps non-complet à savoir maintenir le taux d'encadrement au service pôle enfance jeunesse,

Considérant, que l'agent a déjà bénéficié d'un contrat aidé PEC-CEC et que celui-ci est arrivé à son terme,

Sur rapport de Madame Natacha BOUCAU, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la création d'un emploi non-permanent d'adjoint territorial d'animation à raison de 33h00/semaine, à compter du 13-12-2023 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).

DÉLIBÉRATION n° 2023-11-003 : Création d'un poste non-permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2éme classe à temps non-complet pour accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à temps non-complet à savoir renforcer les services administratifs,

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise la création d'un emploi non-permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2éme classe à temps non-complet, soit 4h00/semaine à compter du 08-11-2023 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).

Monsieur le maire souligne que l'agent d'accueil est en arrêt maladie depuis quelques semaines et qu'il est indispensable de renforcer le service « Urba/cimetière/compta ». L'agent retenu est en poste sur deux autres communes.
Monsieur Patrick GRÉGOIRE demande si la commune dispose du budget nécessaire. La réponse est oui.

DÉLIBÉRATION n° 2023-11-004 : : Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation

Madame Natacha BOUCAU, explique aux membres du Conseil Municipal, que depuis le 01-09-2021 un agent contractuel a été recruté au service pôle enfance jeunesse pour donner suite à la réorganisation du service. Ce besoin s'avère permanent et cet agent assure actuellement les missions suivantes (liste non exhaustive) :

- L'encadrement des animateurs, des agents de la restauration scolaire et des ATSEM
- La participation à l'élaboration du projet de service en lien avec l'enfance
- La préparation des appels à projets et recherches de financements pour le pôle enfance jeunesse
- La participation active à la traduction opérationnelle des objectifs fixés dans la convention territoriale généralisée avec la CAF
- L'appui à l'élaboration et à la rédaction du PEDT (le Projet Educatif Territorial)

Considérant que la législation ne nous permet pas de renouveler le contrat VTA,
Considérant les besoins permanents de nos services,
Compte tenu :

- Des compétences reconnues par l'agent dont le contrat s'achève au 29-02-2024.
- Des motifs de recrutement qui ne nous permettent pas de renouveler ce contrat à durée déterminée sur le motif accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.
- Des nécessités d'encadrement du service pôle enfance jeunesse
- De notre souhait de lutter contre la précarité en pérennisant les agents sur les postes.

Madame Natacha BOUCAU, propose à l'assemblée la création d'un poste permanent d'adjoint territorial d'animation à compter du 01-03-2024 compte tenu des délais de publicité à respecter.

L'agent est sur le poste de l'ancienne responsable du PEJ, soit 35h/semaine.
Mme BOUCAU précise une revalorisation du salaire dans la mesure où il s'agit d'un poste à responsabilité et qu'actuellement l'agent est rémunéré sur la base du SMIC.

Commande publique

DÉLIBÉRATION n° 2023-11-005 : Marché de travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle des fêtes. Lot 1 : Voiries-Réseaux-Divers (VRD). Avenant n°1 en plus et moins-value

Considérant que :

▪ le marché de travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle des fêtes a été lancé le 30 août 2022. Il s'agit d'un marché alloti, composé de 10 lots ;

▪ le lot 1 VRD a été attribué et notifié à l'entreprise BOITUZAT le 07 mars 2023 pour un montant initial de 162 500,00 € HT ;

▪ le maître d'ouvrage (Commune de Suippes) a sollicité de supprimer tous les travaux d'aménagement du parking prévus initialement. Ces travaux seront réalisés ultérieurement en partenariat avec l'agence de l'eau pour l'infiltration de l'eau. Aussi, des travaux modificatifs du parvis, et des travaux complémentaires par rapport aux canalisations sont devenus nécessaires, d'où la variation en plus-value.

▪ ces modifications entraînent une augmentation du montant initial du marché à hauteur de 84 578,00 €, et une diminution égale à 77 787, 00 €, soit une plus-value de 6 791 €

▪ l'accord des deux parties formalisées par la rédaction d'un avenant, objet de la présente délibération ;

Compte-tenu de ces éléments, il a été demandé à l'assemblée d'approuver le projet d'avenant n°1 tel que présenté ci-dessous,

Montant du marché initial HT	**162 500,00 €**
Montant HT en plus-value	84 578,00 €
Soit un pourcentage d'augmentation du marché de base de	**52,05%**
Montant HT en moins-value	- 77 787,00 €
Soit un pourcentage de diminution du marché de base de	**-47,87%**
Nouveau montant du marché compte tenu des plus et moins	**169 291,00 €**
TVA 20,00 %	33 858,20 €
Nouveau montant du marché TTC	**203 149,20 €**
Pourcentage de modification du marché de base	4,18 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet d'avenant n°1 au lot n° 1 VRD relatif au marché de travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle des fêtes.

Monsieur Didier HEINIMANN rappelle que ces modifications donnent lieu à de nouvelles délibérations bien que ces travaux soient déjà en cours.
Monsieur Manuel ROCHA GOMES considère que ces modifications auraient dû être prévues, demande le type de matériaux, quel revêtement et quel sera l'aspect extérieur.
Monsieur HEINIMANN répond à ces interrogations en précisant que diverses solutions émises par le maître d'œuvre sont en lien avec les subventions potentielles de l'agence de l'eau.
Monsieur HEINIMANN souligne que dans ce genre de réhabilitation il y a toujours des imprévus

DÉLIBÉRATION n° 2023-11-006 : Marché de travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle des fêtes. Lot 2 : Démolition-Gros œuvre. Avenant n°1 en plus et moins-value

Considérant que :
▪ le marché de travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle des fêtes a été lancé le 30 août 2022. Il s'agit d'un marché alloti, composé de 10 lots ;

▪ le lot 2 Démolition Gros-Œuvre a été attribué et notifié à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES le 07 mars 2023 pour un montant initial de 249 000,00 € HT ;

▪ le maître d'ouvrage (Commune de Suippes) a sollicité le démontage des plaques de de l'isolation intérieure en carreaux de plâtres, et le renforcement de charpente réalisé par une autre entreprise, d'où la variation en plus et moins-value.

▪ ces modifications entraînent une augmentation du montant initial du marché à hauteur de 19 077,68 €, et une diminution égale à 3 291, 17 €, soit une plus-value de 15 786,51 €

Considérant l'accord des deux parties formalisées par la rédaction d'un avenant, objet de la présente délibération ;

Compte-tenu de ces éléments, il a été demandé à l'assemblée d'approuver le projet d'avenant n°1 tel que présenté ci-dessous,

Montant du marché initial HT	**249 000,00 €**
Montant HT en plus-value	19 077,68 €
Soit un pourcentage d'augmentation du marché de base de	**7,66%**
Montant HT en moins-value	- 3 291,17 €
Soit un pourcentage de diminution du marché de base de	**-1,32%**
Nouveau montant du marché compte tenu des plus et moins	**264 786,51 €**
TVA 20,00 %	52 957,30 €
Nouveau montant du marché TTC	**317 743,81 €**
Pourcentage de modification du marché de base	6,34 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le projet d'avenant n°1 au lot n°2 Démolition Gros-Œuvre relatif au marché de travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle des fêtes.

DÉLIBÉRATION n° 2023-011-007 : Marché de travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle des fêtes. Lot 5 : Menuiseries intérieures-Plâtrerie-Faux plafonds. Avenant en plus et en moins-value n°1

Considérant que

▪ le marché de travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle des fêtes a été lancé le 30 août 2022. Il s'agit d'un marché alloti, composé de 10 lots ;

▪ le lot 5 Menuiseries intérieures-Plâtrerie-Faux plafonds a été attribué et notifié à l'entreprise MEB le 07 mars 2023 pour un montant initial de 399 699,20 € HT ;

▪ le programme de travaux d'isolation acoustique a été modifié, et la réalisation d'un doublage interne des murs, d'où la variation en plus et moins-value.

▪ ces modifications entraînent une augmentation du montant initial du marché à hauteur de 29 438,25 €, et une diminution égale à – 86 546,50 €, soit une moins-value de -57 108, 25 €

Considérant l'accord des deux parties formalisées la rédaction d'un avenant, objet de la présente délibération ;

Compte-tenu de ces éléments, il a été demandé à l'assemblée d'approuver le projet d'avenant n°1 tel que présenté ci-dessous,

Montant du marché initial HT	**399 699,20 €**
Montant HT en plus-value	29 438,25 €
Soit un pourcentage d'augmentation du marché de base de	**7,37%**
Montant HT en moins-value	- 86 546,50 €
Soit un pourcentage de diminution du marché de base de	**-21,65%**
Nouveau montant du marché compte tenu des plus et moins	**342 590,95 €**
TVA 20,00 %	68 518,19 €
Nouveau montant du marché TTC	**411 109,14 €**
Pourcentage de modification du marché de base	-14,29 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet d'avenant n°1 au lot n°5 Menuiseries intérieures-Plâtrerie-Faux plafonds relatif au marché de travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle des fêtes.

DÉLIBÉRATION n° 2023-11-008 : Marché de travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle des fêtes. Lot 7 : Plomberie-CVC. Avenant en plus-value et moins-value n°1

Considérant que

▪ le marché de travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle des fêtes a été lancé le 30 août 2022. Il s'agit d'un marché alloti, composé de 10 lots ;

▪ le lot 7 Plomberie-CVC a été attribué et notifié à l'entreprise EFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA EST le 07 mars 2023 pour un montant initial de 401 527,00 € HT ;

▪ la pose de l'isolant thermique dans la chappe a été confiée au carreleur, et la dépose des diverses conduites CTA et mobilier sanitaire.

▪ ces modifications entraînent une augmentation du montant initial du marché à hauteur de 86 832,40 €, et une diminution de – 38 853,50 soit une augmentation de 47 978,90 €, soit une variation de 11,95 %

Considérant l'accord des deux parties formalisées par la rédaction de l'avenant, objet de la présente délibération ;

Compte-tenu de ces éléments, il vous est demandé d'approuver le projet d'avenant n°1 tel que présenté ci-dessous,

Montant du marché initial HT	**401 527,00 €**
Montant HT en plus-value	86 832,40 €
Soit un pourcentage d'augmentation du marché de base de	**21,63%**
Montant HT en moins-value	- 38 853,50 €
Soit un pourcentage de diminution du marché de base de	**-9,68%**
Nouveau montant du marché compte tenu des plus et moins	**449 505,90 €**
TVA 20,00 %	89 901,18 €
Nouveau montant du marché TTC	**539 407,08 €**
Pourcentage de modification du marché de base	11,95 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet d'avenant n°1 au lot n°7 Plomberie-CVC relatif au marché de travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle des fêtes.

DÉLIBÉRATION n° 2023-11-009 : Marché de travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle des fêtes. Lot 8 : Revêtements de sols et murs. Avenants en plus-value n°1 et 2

Considérant que

▪ le marché de travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle des fêtes a été lancé le 30 août 2022. Il s'agit d'un marché alloti, composé de 10 lots ;

▪ le lot 8 Revêtements de sols et murs a été attribué et notifié à l'entreprise CANTARUTTI le 07 mars 2023 pour un montant initial de 143 017,20 € HT ;

Considérant qu'après la dépose de l'ensemble des faux plafonds de la salle des fêtes, il a été constaté que la charpente métallique présente de légères traces de rouille et que la peinture intumescente présente sur cette dernière n'accroche plus sur le support.

Ces deux désordres ne pouvaient être constatés lors de l'estimation de travaux dû à la présence des faux-plafonds.

Afin de reprendre ces désordres de façon pérenne, il a été décidé de réaliser les prestations suivantes, d'où l'objet de l'avenant n°1 :

• Décapage systématique par grattage manuel et lavage HP de l'ancienne peinture intumescente.
• Retouche sur parties rouillées + application d'un accrochage multi support.
• Application 1 couche de finition.

Considérant aussi que lors de la conception, la MOA a affirmé que 30% de la surface du plancher chauffant ne fonctionnait plus, un complément de chauffage avec des radiateurs avait été prévu pour pallier ce désordre.

Au début des travaux, le chauffage au sol a été remis en chauffe afin de faire un constat précis du niveau de chauffe (chauffage arrêté pendant 2 ans).

Après passage avec une caméra thermique sur l'ensemble du plancher, il s'est avéré que 60% de la surface ne chauffe plus.

Suite à cette découverte, l'ajout de radiateurs ne suffisant plus, il a été décidé de reprendre entièrement le plancher chauffant avec les prestations suivantes, d'où l'objet de l'avenant n°2 :

• Démolition carrelage + chape + réseaux + isolant existants (compris évacuation).
• Pose d'un nouvel isolant.
• Pose de nouveaux réseaux de chauffage.
• Réalisation d'une chape sur l'ensemble de la surface.

Considérant que ces modifications entraînent une augmentation du montant initial du marché à hauteur de 71 898,70 €, soit une variation de 57,27 %

Considérant l'accord des deux parties formalisées par la rédaction des avenants, objet de la présente délibération ;

Compte-tenu de ces éléments, il vous est demandé d'approuver le projet d'avenants n°1 et 2 tels que présentés ci-dessous,

Projet d'avenant n°1

Montant du marché initial HT	**143 017,20 €**
Montant HT en plus-value	18 035,10 €
Soit un pourcentage d'augmentation du marché de base de	**12,61%**
Nouveau montant du marché compte tenu des plus et moins	**161 052,30 €**
TVA 20,00 %	32 210,46 €
Nouveau montant du marché TTC	**193 262,76 €**
Pourcentage de modification du marché de base	12,61 %

Projet d'avenant n°2

Montant du marché initial HT	**143 017,20 €**
Nouveau montant du marché suite avenant n° 1	**161 052,30 €**
Avenant n°2	**53 863,60 €**
Soit un pourcentage d'augmentation du marché de base de	**37,66%**
Nouveau montant du marché compte tenu des avenants 1 et 2	**214 915.9**
TVA 20,00 %	42 983,18 €
Nouveau montant du marché TTC	**257 899,08 €**
Pourcentage de modification du marché de base	50,27 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le projet des avenants n°1 et 2 au lot n°8 Revêtements de sols et murs relatifs au marché de travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle des fêtes.

Monsieur ROCHA & Madame LORIN considèrent que l'architecte aurait dû prévoir ce genre de travaux dans le cahier des charges.
Monsieur le Maire rappelle que la salle des fêtes est fermée depuis 2019 et n'est plus chauffée depuis la Covid. Aucun audit sur le chauffage n'a été effectué au préalable.

A ce jour, le montant des travaux supplémentaires est estimé à 80 000 € soit une augmentation d'environ 4%.
Monsieur GREGOIRE demande si la pose de panneaux photovoltaïques est prévue.
Monsieur HEINIMANN répond que non, cela demanderait un renforcement trop important de la charpente actuelle et donc alourdirait encore le coût.
L'architecte ne peut travailler seul car a besoin des entreprises.
Monsieur ROCHA demande si le calendrier des travaux est respecté. Monsieur HEINIMANN répond que oui et informe d'infiltrations d'eau dans la salle de musique (sous-sol) dues aux pluies incessantes.

Domaine et patrimoine

DÉLIBÉRATION n° 2023-11-010 : Acquisition à l'euro symbolique 15 victimes de la guerre et lever l'hypothèque légal sans paiement

Considérant que l'immeuble sis 15 victimes de la guerre, cadastrée section AP n°227, est frappé d'un arrêté de péril grave et imminent et d'un arrêté de péril ordinaire avec interdiction définitive d'habiter depuis 2009 ;

Considérant la volonté affichée de la Commune de lutter contre l'habitat indigne et insalubre ;

Considérant que la Commune et la Communauté de communes ont réalisé une étude de revitalisation du centre-bourg avec un axe dédié au volet habitat ;

Considérant que le bureau d'études a effectué un inventaire des maisons et immeubles menaçant de ruine et présentant un risque d'effondrement ;

Considérant que l'immeuble objet de la présente délibération figure sur la liste des bâtiments recensés et à traiter en priorité ;

Considérant que le propriétaire n'est pas en mesure de prendre en charge financièrement tous les travaux liés à la démolition de son immeuble, ou rembourser le cas échéant les frais à engager par la commune dans le cadre des travaux d'office ;

Considérant la nécessité impérieuse de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé ;

Considérant que la volonté de la Commune après la démolition de dessiner un avenir à ce site par la réalisation d'un projet d'aménagement paysager ;

Considérant que le propriétaire est favorable pour céder cet immeuble à la Commune pour l'euro symbolique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune l'immeuble sis 15 Victimes de la guerre et **acte** la levée de l'hypothèque légal sans paiement inscrite au privilège spécial immobilier.

Une rencontre avec le secrétaire général de la préfecture a eu lieu, ce dernier peut nous aider à trouver des organismes pour l'octroi de subventions.
Une quinzaine de logements insalubres ont été répertoriés sur l'ensemble de la commune.
Le propriétaire de la maison est logé à la cité Nantivet.
La Commune ne peut percevoir d'aides pour la démolition de la maison à la seule condition d'être propriétaire d'où l'objet de la présente délibération...
Monsieur GREGOIRE demande le coût pour cette démolition.
Celle-ci devrait s'élever entre 20 000 et 30 000 €.

Les héritiers du 13 rue des Victimes de la guerre seraient d'accord pour vendre ce bien.
Il faudra donc se renseigner sur les coûts à engager quant à la démolition de ces deux maisons.
Monsieur le maire informe que la Communauté de Communes recherche à recruter un chargé de mission Habitat.

DÉLIBÉRATION n° 2023-11-011 : Dénomination rue : Chemin de la Noue

Considérant l'obligation de dénommer les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services, notamment de secours et postaux, et de faciliter le repérage de la population au sein de la commune,

Le Conseil Municipal avec 1 abstention (Monsieur Jean-Noël OUDIN) décide

- que le chemin qui relie la rue Neuve et la rue Saint Jacques ouvert à la circulation de la commune, recevra la dénomination officielle suivante : Chemin de la Noue

- de charger le maire de porter ces dénominations à la connaissance de la population par l'apposition de plaques adéquates et la transmission aux services concernés.

Le nom « Chemin de la Noue » a été trouvé par Les Amis du Vieux Suippes.
Monsieur BONNET signale qu'un groupe de travail continue de travailler sur l'adressage. Celui-ci n'est pas destiné qu'à la Poste mais aussi et surtout pour les services de Secours.
Il est constaté beaucoup d'erreurs au niveau des numéros de maisons mal attribués.

Finances Locales

DÉLIBÉRATION n° 2023-11-012 : : Admission en non-valeur budget principal Ville de SUIPPES Note d'information

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Monsieur le Maire explique qu'on distingue deux types parmi les créances irrécouvrables comme suit :

- Les admissions en non-valeur (6541), créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur au seuil de poursuite, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- Les créances éteintes, (6542) on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'assemblée délibérante. Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 du budget communal.
L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes

A la demande du comptable public, il est demandé d'admettre en non-valeur sur le budget principal Ville de SUIPPES.

Budget	Compte	Montant	N° pièce	Exercice
Budget principal	**6541** Créances admission en non-valeur	**675.00**	**6286150733**	**2018**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu l'impossibilité pour le Trésor Public à recouvrer ces sommes ;
Vu la demande d'admission en créances éteintes transmise par Madame la Trésorière Principale, en date du 24-10-2023 ;
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative au créances irrécouvrables ;
Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état et que ces créances admission en non-valeur, au titre de ces exercices pour le budget principal ;
Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ;

Ouï l'exposé qui précède,

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière Principale comme présenté ci-dessus :

DÉLIBÉRATION n° 2023-11-013 : Attribution de subventions façades

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le principe de la subvention façade qui n'est accordée que pour un seul numéro de rue et uniquement pour les façades donnant sur rue ;

Vu la délibération n° 1810 du 08 juillet 2009 modifiée le 18-05-2016 n° 2016-5-3 relative à l'attribution d'une subvention façade,

Vu la délibération n° 2016-10-3 du 26 octobre 2016 résumant les dernières délibérations relatives à l'attribution de subventions façade ;

Considérant la demande de Monsieur DECAD Olivier en date du 11-09-2023

Considérant la demande de Monsieur LEDEZ Christian en date du 21-09-23

Vu le montant total des factures TTC et après vérification des travaux, une subvention d'un montant maximum de 400.00 € a été étudiée ;

Madame Sabine BAUDIER, propose d'attribuer la subvention façade comme suit :

Bénéficiaires	Adresse	Montant des travaux réalisés TTC	Montant subvention accordée compte 65748
DECAD Olivier	**15 Route de Perthes**	**5 599.09€**	**400.00 €**
LEDEZ Christian	**18 Rue du Chemin Vert**	**133.09€**	**133.09 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, attribue la subvention façade comme indiquée ci-au-dessus,

Madame BAUDIER confirme, après s'être rendue sur place, que ces ravalements ont bien été effectués.
Pour cette année 6 demandes ont été octroyées contre 10 en 2022.
La maison située 18 rue du Chemin Vert a simplement été repeinte, la façade est propre.
Monsieur GREGOIRE demande ce que l'on entend par façade et de revoir la délibération initiale.
La façade comprend les murs, murets, garages.
Monsieur le maire précise que la clôture en fait partie.
Monsieur le Maire rappelle que cette subvention est octroyée pour une période 10 ans. Si la maison est vendue, les nouveaux propriétaires devront respecter ce délai. Monsieur le Maire souhaiterait que le montant de cette subvention soit revu à la hausse pour les maisons situées au centre-bourg afin d'inciter les propriétaires à entretenir leur propriété.

Institution et vie politique

DÉLIBÉRATION n° 2023-11-014 : Mise à jour de la liste des membres de la commission RH

Par délibération n°2020-07-004 du 22 juillet 2020, le Conseil municipal a adopté la création et la composition de 8 commissions communales permanentes. M. Didier HEINIMANN a manifesté son désir de quitter la Commission Ressources Humaines.

Considérant la nécessité de désigner les membres appelés à siéger au sein des différentes commissions en s'efforçant de rechercher la pondération politique reflétant au mieux la composition de l'assemblée délibérante ;

Considérant que les commissions présidées de droit par le Maire, désignent en leur sein, dès leur première réunion, un vice-président ;

Considérant qu'il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, arrête la nouvelle composition des commissions communales permanentes suivante :

Finances	- Laurent GOURNAIL - Nathalie FRANCART - Jacques JESSON - Didier HEINIMANN - Guillaume BOUTILLOT - Laurence TOURNEUR - Patrick GREGOIRE - Martine LORIN - Magali SALUAUX
Ressources Humaines	- Nathalie FRANCART - Mickaël ROSE - Valérie MORAND - Natacha BOUCAU - Murielle GILHARD
Communication	- Jacques BONNET - Aurélie FAKATAULAVELUA - Maxime VARIN - Sabrina DA CRUZ - Martine LORIN - Nina HUBERT - Laurent GOURNAIL - **Françoise RENARD**
Ecole-Jeunesse	- Natacha BOUCAU - Laurence TOURNEUR - Aurélie FAKATAULAVELUA - Guillaume BOUTILLOT - Corine LECLERC - Nina HUBERT - Martine LORIN

Cadre de vie – Environnement	- Sabine BAUDIER - Laurence TOURNEUR - Martine LORIN - Nina HUBERT - Nathalie FRANCART - Manuel ROCHA GOMES - Magali SALUAUX - Annie LEROY - Murielle GILHARD - Corine LECLERC - **Françoise RENARD** - **Éric BOUCHER**
Travaux – Voirie –Bâtiments	- Jean-Noël OUDIN - Jacques JESSON - Manuel ROCHA GOMES - Mickaël ROSE - Valérie MORAND - Guillaume BOUTILLOT - Murielle GILHARD - Jacques BONNET - Patrick GREGOIRE - Didier HEINIMANN - Noël DEZ - Alain CHAPRON - **Denis CANTARUTTI**
Associations – Animation	- Didier HEINIMANN - Magali SALUAUX - Jean-Noël OUDIN - Murielle GILHARD - Maxime VARIN

	- Mickaël ROSE - Sabrina DA CRUZ - Aurélie FAKATAULAVELUA - Annie LEROY - Gabrielle MAUCLERT - Noël DEZ
Relations extérieures – Jumelage – Suippes dynamique	- Aurélie FAKATAULAVELUA - Nina HUBERT - Sabine BAUDIER - Natacha BOUCAU - Magali SALUAUX - Sabrina DA CRUZ - Jean-Noël OUDIN - Annie LEROY

Madame Natacha BOUCAU souhaite se retirer de la commission d'appel d'offres.
Monsieur Patrick GRÉGOIRE souhaite intégrer cette commission.

Urbanisme

DÉLIBÉRATION n° 2023-11-015 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Région de Suippes

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a :

◦ Abrogé la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLU valant PLH.

◦ Abrogé la délibération du 13 avril 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-h tout en portant modification du périmètre d'étude.

◦ Prescrit l'élaboration du PLUi, précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Le PLUi doit permettre de traduire le projet du territoire à une échelle fine (à la parcelle), dans une perspective de 10 ans, et de l'entériner dans un cadre règlementaire précis.

A titre de rappel, les grandes étapes de la démarche d'élaboration du PLUi sont :

1/ le diagnostic,

2/ le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

3/ la traduction réglementaire (orientations d'aménagement et de programmation, règlement et documents graphiques),

4/ l'évaluation environnementale du projet,

5/ la concertation, l'arrêt du projet, l'enquête publique

Le diagnostic a été engagé en 2021 et a permis d'analyser le territoire au regard des données économiques et démographiques, des caractéristiques de l'habitat, des enjeux en termes d'armature urbaine, d'aménagement de l'espace et de consommation financière, ainsi que de la préservation de l'environnement du paysage. Puis le PADD a défini les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées par le diagnostic. L'ensemble du travail engagé depuis le diagnostic a été réalisé en lien avec les communes.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque Conseil Municipal des communes membres de l'EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du Conseil Communautaire de cet EPECI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Ces débats ne font pas l'objet d'un vote. En vue des débats, des documents spécifiques ont été diffusés aux seize mairies membres.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la présentation des orientations générales du projet du PADD,

Considérant que les principaux éléments du diagnostic ont été présentés en réunions d'élus,

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en réunions d'élus,

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi,

Considérant que les supports présentant ces orientations ont été diffusés aux seize mairies membres pour la tenue des débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Le PLUi définit ce que l'on veut pour une commune dans les années à venir.
Un groupe de travail a été constitué avec les 16 communes avoisinantes.
Des biens sans maitre ont été répertoriés.
Monsieur le Maire rappelle que l'habitat indigne fait partie du PADD.
Monsieur BONNET fait part que les mobilités douces à l'échelle du territoire font également partie de l'EPCI.
Monsieur GREGOIRE souligne que seulement 4 maisons ont été construites sur les 17 parcelles situées rue Maurice MORAND.
Un livret d'accompagnement « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » a été remis aux conseillers.

Informations diverses

▪ Vendredi 17 novembre, coupure générale d'eau sur l'ensemble de la commune de 8 à 19 heures. De multiples fuites sur trois vannes (*à la sortie du château d'eau, une autre située en bas du chemin Haute voie de Châlons et la dernière en bas de l'avenue de Roanne)* imposent leur remplacement.
Monsieur ROCHA souligne que dans d'autres communes, des vannes sont dans des regards accessibles et peuvent être entretenues différemment.
Monsieur HEINIMANN précise que la SAUR assure les réparations et mettra trois équipes sur ce chantier. Il est à noter que le réseau actuel de Suippes est ancien et vétuste ainsi d'autres interventions de même type pourront avoir lieu courant 2024.

Les écoles seront donc fermées, un service minimum d'accueil est prévu à l'école Jules-Ferry. En ce qui concerne les repas, les familles fourniront le pique-nique.
Le collège, la résidence Pierre SIMON et le Foyer de vie « Le Jolivet » ont pris leurs dispositions.

Des routes seront fermées à la circulation à partir du jeudi 16 novembre au matin.
Monsieur le Maire souligne que le *Lebronze Alloys a besoin d'eau potable pour la sécurité de la fonderie.*
Le jour idéal pour la coupure était donc à envisager en début ou en fin de semaine.

▪ La déviation sur la RD est prolongée. En effet la coupure de la circulation sur la RD 977 est prolongée du 27 novembre au 03 décembre en raison de l'opération de dépollution pyrotechnique à proximité du Mémorial Navarin.

Sabine BAUDIER
● L'opération « cycliste brillez », en partenariat avec le collège Louis Pasteur, du vendredi 10 novembre a rencontré un véritable succès malgré une météo pluvieuse.
▪ Action « Eclaire ton vélo »
Des élus & des membres de la commission Environnement et cadre de vie, ainsi que des bénévoles en partenariat avec le principal du collège, ont vérifié l'éclairage des vélos de nos jeunes collégiens.
Sur 50 contrôles effectués, 5 vélos étaient en bon état !
Groupama, la pédale Suippase et la prévention routière ont offert du matériel pour remplacer les éléments défaillants ou manquants (lumières, goodies, gilets,...), et ont félicité les propriétaires de vélos correctement équipés.
Les collégiens ont semblé satisfaits de cette initiative à renouveler sans aucun doute.
▪ Action « Éclairez vos vélos », petite balade nocturne en famille ou entre amis.
Une trentaine de cyclistes a déambulé dans les rues de la commune avec leurs bicyclettes illuminées voire décorées, mais parfaitement éclairées.
Cette sortie était encadrée par la Police Municipale, les Pompiers et l'USEP.
Cette sympathique opération sera à renouveler aux beaux jours.

● La date retenue pour les olympiades est le samedi 25 mai.
7 associations ont répondu favorablement pour participer à cet événement.
Besoin de bénévoles pour un bon déroulement de la manifestation.

Jean-Noël OUDIN
Fait part que les enfants de classes CM1/CM2 de l'école primaire Aubert SENART ont visité la mairie et notamment l'exposition COUNHAYE.

Mickaël ROSE
Informe que la flamme académique passera dans la commune le samedi 27 janvier, amenée par l'USEP, en lien avec l'activité « Suippes en mouvement ».

Départ 9h00 de la piscine pour un trajet passant par la mairie, caserne des pompiers, écoles Renée THIÉRY & Aubert SENART, foyer de vie « Le Jolivet », la résidence Pierre SIMON et le Centre culturel.
10h00, activités autour de la mairie.
Pour information, la flamme est fabriquée par un lycée de REIMS.

Monsieur le Maire

● Le jeudi 9 novembre après-midi, le recteur de l'académie de Reims s'est rendu au collège Louis-Pasteur dans le cadre de la journée nationale de lutte contre le harcèlement. Le harcèlement, véritable fléau existe même dans les petites communes.
C'est un fléau qui frappe des centaines de milliers d'élèves chaque année, avec parfois des conséquences dramatiques. De plus les réseaux sociaux contribuent à ce fléau.
Que met-on derrière le mot « Harcèlement » ?
Natacha BOUCAU explique que les élèves des écoles, collèges et lycées vont être invités à remplir un questionnaire visant à évaluer s'ils sont susceptibles d'être victimes de harcèlement.
Questionnaire disponible sur internet.

● La cérémonie du 11 novembre s'est bien déroulée, le retour est positif.
Il est envisagé un projet de jumelage avec une commune coréenne, soit une ville similaire par rapport aux activités : armée et agriculture. Une visite est à programmer très certainement en avril-mai 2024 autour des thématiques en lien avec l'industrie. Une invitée a fait part de son désir de financer la construction d'une maison coréenne.

● Le concert de l'Union Musicale du 12 novembre a attiré du monde dans le hall du Centre culturel.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier DECAD. Ce dernier a remercié le Conseil municipal pour leur soutien à la suite du décès de son épouse.

Clôture de la séance : 20h50

VILLE DE SUIPPES

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice. (27)
Nombre de membres présents ….. (21)
Nombre de suffrages exprimés…. (24)
VOTES : Pour…….. (____)
Contre…….. (____)
Abstentions…….. (____)

Date de convocation : 09 novembre 2023

Présenté par Monsieur le Maire,
A SUIPPES, : 09 novembre 2023

Le Maire,

François COLLART

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
A SUIPPES, le : 15 novembre 2023

Le Maire, **Secrétaire de séance,**

François COLLART Laurence TOURNEUR